MAIRIE / CCAS DE LUCENAY

GARDERIE PERISCOLAIRE DE LUCENAY

Règlement Intérieur

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la mairie de Lucenay organise un accueil périscolaire pour l'école **Robert Doisneau**

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale)

ANNEE SCOLAIRE : 2013 /2014

ARTICLE 1

Modalités d'inscriptions

Les parents intéressés par l'accueil périscolaire doivent se présenter à la garderie de Lucenay aux heures d'ouverture. Un dossier leur est remis :

Ce dossier comprend :

1. **Une fiche d'inscription (renseignée et signée)**
2. **Attestation d'assurance scolaire et périscolaire**
3. **Photocopie des vaccins**
4. **Une attestation mentionnant votre quotient familial**

Le dossier est valable pour **une année scolaire.**

L'inscription n'est effective qu'une fois le dossier complété et toute inscription entraine une facturation

Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles avec une priorité donnée aux parents qui travaillent.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

Inscriptions régulières : les enfants sont inscrits pour être accueillis, tout au long de l'année selon une périodicité définie à l'avance.

Inscriptions occasionnelles : les enfants sont inscrits au plus tard, la veille pour le lendemain selon les places disponibles.

Ces inscriptions se font sur internet, en utilisant le même site que pour le restaurant scolaire. L'adresse du site est : **https://harmonie.ecolesoft.net/portail/.**

Votre identifiant et votre mot de passe vous seront donnés lors de la remise du dossier d'inscription complet de votre enfant. Le mode d'emploi du site est consultable sur le site internet de la mairie accessible depuis : www.cc-beaujolais.com, en sélectionnant Lucenay, en haut à droite.

ARTICLE 2

Fonctionnement

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école Maternelle et Primaire Robert Doisneau de Lucenay, âgés de 4 à 11 ans, en dehors des mercredis non travaillés et des vacances scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'une étude ou soutien scolaire. Les enfants de petite section sont accueillis en garderie s'ils ne fréquentent la cantine pas plus d'une fois par semaine.

- **A / Les horaires :**

Les heures d'ouverture sont : lundi, mardi, jeudi (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30)

Pour le vendredi et mercredi travaillé (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h)

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30 (lundi mardi et jeudi) et 18h (vendredi et mercredi travaillé) Aucun retard ne sera toléré.

L'heure de départ est toujours libre, mais attention :

Pour chaque enfant encore présent à **18 heures**, le tarif 18h00 -18h30 sera appliqué. Il n'y a pas de comptabilité à la minute.

- **B / Prise en charge des enfants**

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés par une personne connue de l'enfant et de l'animatrice. Les plus grands ont une autorisation signée des parents pour pouvoir partir seuls.

Une autorisation écrite des parents mentionnant les noms et les coordonnées des autres personnes pouvant récupérer les enfants est possible avec l'animatrice responsable.

En cas de problème, le numéro de téléphone de la garderie à composer uniquement aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire est le : **04/37/55/06/46**

Et le portable uniquement pour les urgences : **06/72/95/89/57**

Le matin, les animatrices accompagnent les enfants dans la cour de l'école primaire à 8h 30 et à 16h30. Les enfants attendent l'animatrice sous le préau de l'école primaire et rejoignent la garderie dans l'école maternelle

- **C / Alimentation**

Les goûters sont fournis par la garderie.
Mais les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leurs goûters

ARTICLE 3

Local

Les enfants sont accueillis dans la salle d'évolution de l'école maternelle de Lucenay. La cour de récréation et ses équipements extérieurs sont accessibles aux enfants sous la responsabilité des animatrices. Une société assure le nettoyage des locaux tous les jours. Toute personne côtoyant la garderie périscolaire doit respecter la salle, les équipements et le matériel mis à disposition des enfants.

ARTICLE 4

Encadrement

Une directrice B.A.F.D et une animatrice B.A.F.A. et deux autres animatrices encadrent le groupe d'enfants. Elles assurent aussi le rangement de la salle et la gestion des inscriptions

ARTICLE 5

Assurance

La salle d'évolution est assurée par la Commune de Lucenay. Les enfants sont couverts par l'assurance souscrite par le C.C.A.S.

L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de vêtements, objets de valeur laissés dans les locaux.

ARTICLE 6

Modalités de paiement

La garderie périscolaire est payante. Les tarifs sont fixés par le C.C.A.S. en accord avec la CAF.

(Voir Annexe)

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer à réception de la facture

Vous pouvez : soit le remettre à la directrice ou l'animatrice de la garderie **pendant les heures de garderie**

Soit le déposer dans la boîte aux lettres de la cantine garderie

Aucun chèque ne doit être envoyé à la perception de Chazay d'Azergues

RAPPEL : le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces.

Les factures du mois n sont remises aux enfants en début du mois n+1, nous demandons de bien vérifier les cartables de vos enfants et de régler rapidement ces factures avant le 15 du mois n+1.

ARTICLE 7

SANTE

Il est souhaitable que les parents signalent aux animatrices tout problème de santé pouvant exiger un traitement médical

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

ARTICLE 8

REGLEMENT INTEREUR

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription. En cas de non respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, la garderie périscolaire étant un service et non un dû.

Le fait de confier les enfants à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants

ANNEXE :

TARIF

Une réduction est possible en fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF Ou pour les familles de deux enfants ou plus.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	MATIN	APRES MIDI	APRES MIDI
	1 heure	de 16h30 à 18 h	de 16h30 à 18h30
Supérieur ou égal à 615 ou famille avec un seul enfant	**1,60**	**2,40**	**3,20**
Inférieur ou égal à 614 ou famille de deux enfants ou plus	**1,50**	**2,10**	**2,80**

En cas de non présentation de l'attestation de droit de la CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La garderie périscolaire bénéficie du concours financier de la CAF et de la Commune de Lucenay.